



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-137**  
**du 24/07/2018**

**portant prolongation des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Avenue d'Orange  
jusqu'au 03 août 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté n° MA-ARE-2018-113 du 22 juin 2018 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement Avenue d'Orange du 02 au 27 juillet 2018 pour des travaux de fraisage et de chemisage réalisés par la Société REHACANA,

**Vu** la demande de prolongation formulée par la Société REHACANA pour des inspections complémentaires entre le 30 juillet et le 03 août 2018 – Avenue d'Orange à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue d'Orange seront réglementés jusqu'au 03 août 2018.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société REHACANA pour permettre l'application des présentes dispositions (Alternat par feux ou manuel).

La signalisation ne restera pas en place en dehors des heures de présence sur site de vos équipes.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

